

Diététicien.ne.s / Codes INAMI TDD-TDS - 2024

	Code de nomenclature séance individuelle	Honoraire séance individuelle	Remboursement
Trajet de démarrage diabète de type 2 2 séances de 30 minutes par an	771816	24,14	total
Trajet de soins diabète de type 2 2 séances de 30 minutes par an	771794	24,14	total
Trajet de soins insuffisance rénale chronique 2 séances de min. 30 minutes par an pour les patients en stade 2 ou 3 3 séances de min. 30 minutes par an pour les patients en stade 4 4 séances de min. 30 minutes par an pour les patients en stade 5	794010	24,14	partiel

Règles concernant le remboursement des séances :

Le prestataire doit disposer d'un numéro INAMI.

La prescription mentionne qu'elle est faite dans le cadre des Trajets de soins ou Trajet de démarrage.

Vos séances de diététique sont prescrites par le médecin généraliste qui a signé le contrat Trajet de soins (ou par un autre médecin généraliste qui a accès au DMG du patient) et qui définit les buts précis de ces prestations de diététique.

Vous dispensez au maximum 2 séances de diététique le même jour. Dans ce cas, la durée est d'1 heure, soit 2 séances de 30 minutes.

Vous tenez à jour un dossier de nutrition pour le patient, contenant des informations sur ses habitudes alimentaires actuelles, les adaptations proposées, les buts thérapeutiques convenus et les résultats.

Vous adressez chaque année un rapport écrit au médecin généraliste.

Attention, les séances ne seront pas remboursées si :

- Vous les dispensez pendant une hospitalisation.
- Votre patient bénéficie déjà de prestations de diététique dans un autre cadre réglementaire ou conventionnel.

INAMI - Section diététiciens Tel: +32(0)2 739 74 79 (Call center) ou dietfr@riziv-inami.fgov.be